

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

29 novembre 2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-neuf Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard SCHEUER, Maire.

Etaient présents : Mmes HIBERT, GAULTIER, GUIRAL, LAYRAC, MANDOCE, PRIVAT, TIERRET ;
Mrs AUGUY, DELAGNES, GIRARDIN, HORVILLE, POUJOL, SCHEUER, SOLLADIE

Madame Cécile GUIRAL a donné procuration à Madame Valérie MANDOCE

Secrétaire de séance : Jean Luc POUJOL

1) [Approbation Plan de gestion local UNESCO « Chemins de Saint Jacques de Compostelle en France »](#)

Vu la décision n°22 COM VIII B 1 adoptée par le comité du patrimoine mondial de l'Unesco le 5 décembre 1998 inscrivant sur la Liste du patrimoine mondial le bien : « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » sous les numéros 868 et 868 bis ;

Vu les Orientations devant guider la mise en œuvre du Patrimoine mondial dont la dernière version a été adoptée le 31 juillet 2021 ;

Vu l'article L612-1 du code du patrimoine stipulant la nécessité pour tout bien inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco de se doter d'un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre ;

Vu la décision du Comité interrégional du bien Unesco « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » du 1^{er} octobre 2020 de se mettre en conformité en engageant l'élaboration d'un Plan de gestion pour l'ensemble du bien en série ainsi que pour chacune de ses composantes ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère en date du 24 octobre approuvant le plan de gestion local :

- **La composante 868-073**, section de sentier « De Saint Côme d'Olt à Estaing », dont la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est gestionnaire a intégré la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco en tant que composante du bien en série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France »

Conformément aux responsabilités liées à cette distinction et dans le but de la faire rayonner au mieux sur le territoire de la composante, un plan de gestion local a été élaboré dans le respect de la trame fournie par l'Agence française des Chemins de Compostelle, en tant que gestionnaire du bien à l'échelle nationale comme le stipule l'accord-cadre signé avec l'Etat.

Outre des éléments de description des contextes historiques, géographiques, ainsi que des attributs de la composante et la caractérisation de sa contribution à la Valeur Universelle Exceptionnelle de la série ; ce document comporte un programme d'actions pour la période 2023-2027 qui vise à améliorer ou maintenir son état de conservation ainsi que celui de ses abords, à assurer une médiation de qualité, à accompagner un développement touristique et économique durable, et à pérenniser les échanges entre composantes au sein de la série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France », et au-delà.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver ce Plan de gestion local, qui sera transmis à l'Agence française des Chemins de Compostelle avant de faire l'objet d'un arrêté inter-préfectoral, puis déposé auprès du Centre du Patrimoine mondial de l'Unesco.

2) Adhésion à la Charte qualité des « Plus Beaux Villages de France »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de confirmation de la conservation du Label « Plus beaux Villages de France » validée par la Commission des Plus Beaux Villages de France fin Octobre 2022. Cette commission souligne le travail efficace et constructif qu'a effectué la municipalité sur les projets de la commune dans le cadre de la labellisation. Monsieur le Maire donne lecture de la Charte qualité à laquelle la commune devra se conformer. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité d'autoriser Monsieur la Maire à signer la Charte Qualité des « Plus Beaux Villages de France »

3) Evolution de l'attribution de compensation de GOLINHAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment le 7° du V de l'article 1609 nonies C

Vu la Conférence des Maires qui s'est tenue le 27 octobre 2022,

Monsieur le Maire rappelle que l'attribution de compensation permet à la commune d'être compensée des recettes liées à la fiscalité professionnelle à la date de la mise en place de l'intercommunalité à taxe professionnelle unique.

Selon la loi, les élus peuvent procéder à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. La baisse de l'attribution de compensation ne peut être supérieure à 5%

Aussi, l'intercommunalité propose que la commune de Golin hac, qui dispose d'un potentiel financier par habitant de plus de 30% au seuil définit par la loi, voit son attribution de compensation diminuer.

Il est proposé que cette réduction soit de 1,7%. Pour calculer ce pourcentage de réduction, il a été considéré que le taux maximum de 5% s'applique dès que le potentiel financier est supérieur à 100% au seuil légal. Entre 100% et 0% au-dessus du seuil légal, il est appliqué une règle de proportionnalité. L'application de cette règle conduit à une diminution de 1,7% . Les communes doivent délibérer sur une telle proposition afin que cette évolution de l'attribution de compensation puisse être validée par le conseil communautaire.

Le tableau suivant récapitule les évolutions de l'attributions de compensation pour Golin hac :

Golin hac	AC	Montant de la baisse en €	Montant de la baisse en % arrondi	Montant de l'AC à la suite de la révision
	275 776 €	4 550,30 €	1,7%	271 225,70 €

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la baisse de l'attribution de compensation de Golin hac ;
- **APPROUVE L'attribution de compensation à partir de 2022** pour un montant de 271 225,70 euros
- **AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre au président de l'intercommunalité cette délibération.**

4) Evolution de l'attribution de compensation de Saint Hippolyte

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment le 7° du V de l'article 1609 nonies C

Vu la Conférence des Maires qui s'est tenue le 27 octobre 2022,

Monsieur le Maire rappelle que l'attribution de compensation permet à la commune d'être compensée des recettes liées à la fiscalité professionnelle à la date de la mise en place de l'intercommunalité à taxe professionnelle unique.

Selon la loi, les élus peuvent procéder à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. La baisse de l'attribution de compensation ne peut être supérieure à 5%.

Le cabinet CBG Territoires a réalisé les calculs à partir des données de la direction générale des collectivités

locales du ministère de l'intérieur. Toutefois, les données susmentionnées ne prennent pas en compte les centimes des attributions de compensation. Afin d'éviter tout préjudice pour la commune de Saint Hippolyte, il est proposé de redélibérer en prenant en compte les centimes des attributions de compensation.

L'intercommunalité propose que la commune de Saint-Hippolyte, qui dispose d'un potentiel financier par habitant de plus de 200% au seuil défini par la loi, voit son attribution de compensation diminuer.

Il est proposé que cette réduction soit de 5%. Pour calculer ce pourcentage de réduction, il a été considéré que le taux maximum de 5% s'applique dès que le potentiel financier est supérieur à 100% au seuil légal. Les communes doivent délibérer sur une telle proposition afin que cette évolution de l'attribution de compensation puisse être validée par le conseil communautaire.

Le tableau suivant récapitule les évolutions de l'attributions de compensation pour Saint Hippolyte :

	AC	Montant de la baisse en €	Montant de la baisse en %	Montant de l'AC à la suite de la révision
Saint Hippolyte	3 056 980, 43 €	152 849, 02 €	5%	2 904 131,41 €

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la baisse de l'attribution de compensation de Saint Hippolyte ;
- **APPROUVE** L'attribution de compensation de à partir de 2022 pour un montant de 2 904 131,41 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre au président de l'intercommunalité cette délibération.

5) Taxe d'aménagement « Règle de reversement de la taxe d'aménagement (TAM)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 1635 quater A et suivant du code général des impôts,

Vu l'article 109 de la loi de Finances pour 2022 rendant obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement par les communes à l'EPCI dans des conditions prévues par délibérations concordantes des conseils municipaux et de l'EPCI,

Vu la réunion des conférences de maires du 27 octobre et du 8 novembre 2022,

Vu la délibération n° 2022 11 21 D540 du 21 11 2022 portant règle de reversement de la taxe d'aménagement (TAM),

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de trouver une clé de partage de la taxe d'aménagement perçue à ce jour uniquement par les communes du bloc communal. Celle-ci doit correspondre aux équipements qui sont liées à l'exercice d'une compétence mais aussi au niveau d'intégration de l'EPCI en matière de compétences exercées dont bénéficient l'ensemble des habitants de son territoire.

La clé de partage doit être dûment argumentée.

La présente délibération vaut pour l'année 2022 et 2023.

Les délibérations doivent être concordantes entre les communes et l'EPCI et être prises d'ici le 31 décembre 2022.

Considérant que la communauté de communes porte des investissements soumis à la TAM sur les communes,

Considérant que la communauté de communes assure la fonction d'animation économique sur l'ensemble de son territoire via un pôle économique et un agent affecté à ces missions,

Considérant que la communauté de communes est aménageur des parcs d'activités économiques,

Considérant que la communauté de communes contribue à des aménagements relevant de l'intérêt général sur l'ensemble du territoire répondant à ses compétences,

La clé de répartition proposée se décompose comme suit :

- Récupération totale de la TAM des équipements communautaires construits sur les communes,
- 3 % de la TAM issue des PC et DP concernant des activités économiques,
- 1 % de la TAM générale hors TAM économique, correspondant à des PC ou des DP concernant des activités non économiques.

Ce mode de calcul avec ses composantes semble le plus pertinent et équitable aux maires. Compte tenu de l'absence de visibilité (les dynamiques de construction sont fluctuantes et aléatoires) ils se laissent le temps nécessaire pour poser et analyser tous les chiffres pour les deux années 2022 et 2023 afin de faire évoluer le calcul pour 2024 puis pour 2025. **Le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** cette clé de répartition de la Taxe d'aménagement entre la commune de St Côme d'Olt et la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère ;
- **DIT d'inscrire** aux budgets 2022 et 2023 le montant prévisionnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

6) Acquisition parcelles Bord du Lot

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 46-2022 actant l' Aménagement et acquisition de parcelles dans le cadre d'un « Emplacement réservé » du PLU.

Il rappelle au conseil municipal que le tarif proposé était de 3000 € l'hectare. Après négociation, un propriétaire sollicite le prix de 1€/le m2 pour la vente de ses parcelles. Afin de ne pas créer de disparité et d'inégalité, Monsieur le Maire propose d'acquérir l'ensemble des parcelles concernées au prix de 1€ le m2 au lieu de 0.30 € le m2 initialement prévu. Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte d'acquérir l'ensemble des parcelles situées dans l'emplacement réservé ER7 et concernées par ces acquisitions (CF délibération 46-2022) au prix de 1€ le m2.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'achats des parcelles et tous documents afférents à ce projet d'acquisition

7) Convention de Mise à disposition de l'école pour le Centre Social Espalion Estaing (CSEE) A compter du 1er janvier 2023

Le Centre Social Espalion Estaing ne peut répondre favorablement aux demandes d'inscriptions durant la période estivale faute de place dans ses locaux. Nombre de famille se retrouvent ainsi sans solutions satisfaisantes de garde pour leurs enfants. Une demande a donc été faite à la mairie de pouvoir utiliser les locaux de l'école publique lors des vacances scolaires. Monsieur le Maire précise également qu'un état des lieux et un inventaire du matériel présent à l'école sera effectué. Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise qui détermine précisément le fonctionnement et coût de cette prestation entre le CSSE et la commune. Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide **d'autoriser** le maire à signer la convention afférente à cette activité

8) Convention Centre Social Espalion Estaing Ludo'Take

Le Centre Social Espalion Estaing propose la Ludo'Take permettant à différents abonnés de récupérer des jeux de sociétés pour des actions ludiques. Ainsi la médiathèque de St Côme propose « les mercredis récréatifs » et souhaite pouvoir bénéficier de 4 jeux par mois en prêt pour satisfaire les abonnés. Le coût de cette prestation est de 30 € par ans. Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise qui détermine précisément le fonctionnement de la Ludo'Take avec la commune. Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité **d'AUTORISER** le maire à signer la convention afférente à la Ludo'Take ET **d'ACCEPTER** de verser la somme de 30 € annuellement au Centre Social Espalion Estaing.

9) Création d'un poste de catégorie C à temps non complet stagiaire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de recruter un agent de catégorie C sur un contrat de 26h par semaine à temps non complet en qualité de stagiaire. Cet agent aura la charge du ménage de la Mairie, Médiathèque, salles annexes de la Maire, les sanitaires ainsi que l'école pendant les 11 semaines du Centre de Loisir. Il effectuera également 2h par jour d'aide à la cantine de l'école publique. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ouvrir un poste de catégorie C à temps non complet 26h par semaine en qualité de stagiaire pour répondre à un nouveau besoin. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un poste de catégorie C à temps non complet en qualité d'adjoint technique stagiaire, ET AUTORISER Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

10) Modalités et tarifs de l'eau potable à compter du 1er janvier 2023

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le paiement des factures de l'eau doit être effectué en minimum deux factures afin de permettre à l'utilisateur d'étaler cette dépense. Ainsi Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se mettre en conformité avec la législation en vigueur et répondre à la demande de Monsieur le Trésorier. Après discussion une proposition de modalités de facturation sera présentée au prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acter ce jour le principe de facturer l'eau potable deux fois par an. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de passer à deux facturation de l'eau par an.

11) ENEDIS ENFOUISSEMENT LIGNE HAUTE TENSION : Constitution de servitudes

Diverses conventions de servitude ont été signées avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines et/ou la création de postes de transformation électrique sur les propriétés communales suivantes :

- la pose d'un poste de transformation sur la parcelle **cadastrée Section AW numéros 495 lieudit Fromental.**
- la pose d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles **cadastrées Section BC numéros 594 et 501 lieudit Les Prades et Fromental.**

Il convient désormais de régulariser la situation via la rédaction d'actes authentiques de constitution de servitudes, dont les frais de Notaire sont à la charge d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer lesdits actes relatifs aux conventions mentionnées ci-dessus, avec faculté de subdéléguer.

12) Décision modificative n°2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
VOTES : Contre	Pour
Date de convocation :	21/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt neuf, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de BERNARD SCHEUER, M. le Maire.

Objet : DM N° 2 - Délibération 73-2022

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 611 : Contrats prestations services	10 000.00 €	
D 615221 : Bâtiments publics	7 500.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	17 500.00 €	
D 6411 : Personnel titulaire		17 500.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		17 500.00 €
D 1641 : Emprunts en euros	140 000.00 €	
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts	140 000.00 €	
D 2031 : Frais d'études	15 000.00 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	15 000.00 €	
D 21534 : Réseaux d'électrification	10 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 000.00 €	
D 2315 : Immos en cours-inst.techn.		165 000.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		165 000.00 €

Signataires : Bernard SCHEUER

Questions diverses

Rue de Boraldette : Fin des travaux

Travaux de Guzoutou : Début des travaux, visite des élus sur site à prévoir

HLM 4 pavillons Avenue d'Espalion : L'architecte a été retenue par les OPH.

Maison de santé : Les travaux sont terminés et l'inauguration aura lieu le 9 Décembre 2022

Téléthon : La vente de gâteau et la randonnée a permis de récolter 1127 €

Sainte Barbe : Une superbe journée de Sainte Barbe avec des JSP

Vœux du maire : Ils auront lieu le 7 Janvier à 10h à la salle des fêtes.

La séance est levée à 21H27.

Madame GAULTIER	Madame GUIRAL	Madame HIBERT
Madame LAYRAC	Madame MANDOCE	Madame PRIVAT
Madame TIERRET	Monsieur AUGUY	Monsieur DELAGNES
Monsieur GIRARDIN	Monsieur HORVILLE	Monsieur POUJOL
Monsieur SCHEUER	Monsieur SOLLADIE	Monsieur VALETTE